

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**séance du 13/05/2019**

**Date de la convocation:**  
03/05/2019  
**Date d'affichage:**  
06/05/2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 27

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane  
Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)  
Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain  
Absents: Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles  
Suppléants: MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain  
Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard  
Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Secrétaire de séance :  
M. BALL Jean-Claude.

**Réf : 026.2019**  
**Vote : A l'unanimité**  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire : Oui**

**026.2019 : Adhésion de la communauté de communes  
Sauer-Pechelbronn au " Pass Culture ".**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif « pass culture », et y proposer, sur l'application dédiée, notamment l'offre culturelle de la MROF,*

*Considérant la régie de recettes et la grille tarifaire en place à la MROF,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion au dispositif « pass Culture » et l'utilisation de l'application dédiée pour y proposer notamment l'offre culturelle de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'utilisation de cette application et à l'encaissement des recettes correspondantes (conditions générales d'utilisation, conventions,...),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/05/2019  
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



ID : 067-200013050-20190513-026\_2019-DE

Publication ou notification du : 22/05/2019